



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 17 - NOVEMBRE 2019

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2019

ARS OCCITANIE

- DTARS-11

PREFECTURE

- CABINET/BC

- DLC/BFL

SOUS-PREFECTURE de LIMOUX

SOMMAIRE

ARS OCCITANIE

DTARS-11

Décision tarifaire n° ARS OCCITANIE 2019-3688 portant modification pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de AFDAIM ADAPEI 11 - 110786084.....1

PREFECTURE

CABINET/BC

Arrêté préfectoral n° CAB-BC-2019-300 accordant des médailles pour actes de courage et de dévouement - Sapeur-pompiers de SALSIGNE.....5

DLP/BFL

Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2019-204 nommant Mme Anne-Marie SABATHIER régisseuse pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations - Commune de COURSAN.....7

Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2019-205 nommant M. Gabriel RIPOLL régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations - Commune de MOUSSAN.....9

SOUS-PREFECTURE de LIMOUX

Arrêté préfectoral n° SPL-2019-046 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Résidence Autonomie du Pays d'Axat.....11

DECISION TARIFAIRE N° ARS OCCITANIE 2019-3688 PORTANT MODIFICATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

AFDAIM ADAPEI 11 - 110786084

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DE MALLEVILLE - 110002540

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD NARBONNE - 110002649

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS PECH DE MONTREDON - 110007002

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES HIRONDELLES NARBONNE - 110780368

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES HIRONDELLES LIMOUX - 110780392

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES HIRONDELLES CARCASSONNE - 110780541

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES HIRONDELLES CARCASSONNE -
110787397

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU L'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 05/11/2018 ;
- Considérant La décision tarifaire modificative n°2509 en date du 07/11/2019

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AFDAIM ADAPEI 11

(110786084) dont le siège est situé 0, R NICOLAS CUGNOT, 11890, CARCASSONNE, a été fixée à 16 003 852.92€, dont 511 435,79€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 16 003 852.92 €
(dont 16 003 852.92€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
110002540	3 398 838.23	0.00	539 862.75	0.00	0.00	0.00	0.00
110002649	0.00	0.00	0.00	342 095.84	0.00	0.00	0.00
110007002	3 463 236.25	0.00	314 425.35	0.00	0.00	0.00	0.00
110780368	876 371.17	2 466 534.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780392	757 221.38	968 346.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780541	0.00	2 485 626.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110787397	0.00	0.00	0.00	391 294.40	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
110002540	236.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110002649	0.00	0.00	0.00	96.91	0.00	0.00	0.00
110007002	233.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780368	374.36	311.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

110780392	522.22	448.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780541	0.00	327.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110787397	0.00	0.00	0.00	155.52	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 333 654.49 (dont 1 333 654.41€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 15 728 382.76€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 15 728 382.76 €
(dont 15 728 382.76€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
110002540	3 300 616.23	0.00	524 259.75	0.00	0.00	0.00	0.00
110002649	0.00	0.00	0.00	342 095.84	0.00	0.00	0.00
110007002	3 408 141.25	0.00	309 415.35	0.00	0.00	0.00	0.00
110780368	891 611.54	2 509 825.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780392	744 554.71	952 147.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780541	0.00	2 356 220.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110787397	0.00	0.00	0.00	389 494.40	0.00	0.00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

110002540	229.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110002649	0.00	0.00	0.00	96.91	0.00	0.00	0.00
110007002	229.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780368	380.87	316.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780392	513.49	440.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780541	0.00	310.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110787397	0.00	0.00	0.00	154.81	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 310 698.55 (dont 1 310 698.55€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFDAIM ADAPEI 11 (110786084) et aux structures concernées.

Fait à CARCASSONNE,

Le 26/11/2019

Par délégation le Délégué Départemental de l'Aude



Xavier CRISNAIRE



PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral N° CAB-BC-2019-300
Accordant des médailles pour actes de courage et dévouement

La préfète,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 24 juin 1950 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration de la distinction susvisée ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON, préfète de l'Aude ;

VU les propositions du directeur départemental des services d'incendie et de secours, soulignant l'attitude efficace et déterminante dont ont fait preuve quatre sapeurs-pompiers volontaires du centre de secours de SALSIGNE, lors de l'intervention sur un incendie sur la commune de Conques-sur-Orbiel le 4 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que ces actes méritent d'être récompensés par des médailles pour actes de courage et de dévouement ;

SUR PROPOSITION de Madame la sous-préfète directrice de cabinet du préfet,

ARRETE

ARTICLE 1 : la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux personnes suivantes :

- Mme le sergent-chef Alix GRELET, du centre de secours de SALSIGNE,
- M. le sergent Anthony TAILLADES, du centre de secours de SALSIGNE,
- M. le caporal Hugo RIGAIL, du centre de secours de SALSIGNE,
- M. le sapeur 1ère classe Alexandre MONTECH, du centre de secours de SALSIGNE.

.../...

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6, rue Pitot – CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de 2 mois à compter de la date de signature.

ARTICLE 3 : Madame la sous-préfète directrice de cabinet et Monsieur le directeur départemental des services de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 22 novembre 2019

Madame la préfète,



Sophie ELIZEON

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la Légalité et de la Citoyenneté
Bureau des Finances Locales
Affaire suivie par : Valérie ANDREONE
Tél.: 04.68.10.29.45
Fax : 04.68.10.27.30
Valerie.andreone@aude.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2019-204 nommant Mme Anne-Marie SABATHIER,
régisseuse pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation
et le produit des consignations**

Commune de COURSAN

La Préfète de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

VU le décret n° 92-981 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le code de la route, notamment son article R 130-2,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001,

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

1/2

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-4205 du 17 octobre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de COURSAN,

VU le courrier en date du 16 octobre 2019 par lequel M. le Maire de COURSAN désigne Mme Anne-Marie SABATHIER, régisseuse titulaire et M. Jean-Luc PRAT, régisseur suppléant,

VU l'avis du directeur départemental des finances publiques en date du 06 novembre 2019,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Mme Anne-Marie SABATHIER est nommée régisseuse titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route en lieu et place de M. Jean-Luc PRAT.

ARTICLE 2

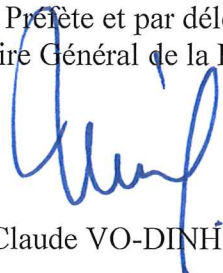
M. Jean-Luc PRAT est nommé régisseur suppléant.

ARTICLE 3

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 26 NOV. 2019

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Claude VO-DINH

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la Légalité et de la Citoyenneté
Bureau des Finances Locales
Affaire suivie par : Valérie ANDREONE
Tél : 04.68.10.29.45
Fax : 04.68.10.27.30
Courriel : valerie.andreone@aude.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2019-205 nommant M. Gabriel RIPOLL,
régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation
et le produit des consignations - Commune de MOUSSAN**

La Préfète de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le code de la route, notamment son article R 130-2,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001,

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-4212 du 17 octobre 2002 portant institution d'une régie de recettes pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations de la commune de MOUSSAN,

VU le courrier en date du 09 octobre 2019 de M. le Maire de Moussan sollicitant la nomination de M. Gabriel RIPOLL, nouveau responsable de la Police Municipale, comme régisseur titulaire en remplacement de M. Xavier RICHARD, muté à Narbonne.

VU l'avis du directeur départemental des finances publiques en date du 21 octobre 2019,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

M. Gabriel RIPOLL, est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en remplacement de M. Xavier RICHARD.

ARTICLE 2

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne, **26 NOV. 2019**

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Claude VO-DINH

Sous-préfecture de Limoux

**Arrêté préfectoral n° SPL-2019-046 portant modification des statuts du
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de
la Résidence Autonomie du Pays d'Axat**

La Préfète de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17 ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°SPL-2019-006 en date du 12 mars 2019, portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Résidence Autonomie du Pays d'Axat ;

VU la délibération du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique en date du 2 juillet 2019 portant modification des statuts du SIVU de la la Résidence Autonomie du Pays d'Axat

VU les délibérations des communes membres qui ont donné leur accord à cette modification statutaire : Artigues (16/09/2019), Axat (05/07/2019), Bessède-de-Sault (13/09/2019), Cailla (28/09/2019), Counozouls (12/09/2019), Escouloubre (26/08/2019), Gincla (25/10/2019), Le Bousquet (16/08/2019), Le Clat (07/10/2019), Marsa (06/09/2019), Montfort-sur-Boulzane (27/09/2019), Puilaurens (15/10/2019), Quirbajou (18/09/2019), Roquefort-de-Sault (11/10/2019), Sainte-Colombe-sur-Guette (20/09/2019), Saint-Martin-Lys (10/09/2019), Salvezines (16/09/2019) ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité telles que définies par l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, sont atteintes ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral SPL-2019-006 précité relatif à la création du syndicat prévoyait que cet établissement public de coopération intercommunale devait procéder à une modification des statuts de nature à préciser le mode opératoire retenu pour la construction et la gestion de la Résidence Autonomie du Pays d'Axat ainsi que les conditions financières y afférentes ;

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète de Limoux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°SPL-2019-006 en date du 12 mars 2019, est complété ainsi qu'il suit :

En matière de dépenses, il est fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les ressources du syndicat sont celles prévues à l'article L.5212-19 du même code.

Pour les contributions annuelles obligatoires des communes, elles sont énumérées ci-après :

- Axat : 3000 €
- Puilaurens : 2000 €
- Artigues, Bessède-de-Sault, Cailla, Counozouls, Ecoloubre, Gincla, Le Bousquet, Le Clat, Marsa, Montfort-sur-Boulzane, Quirbajou, Roquefort-de-Sault, Salvezines, Saintes-Colombe-sur-Guette et Saint-Martin-Lys : 1000 €

Une contribution de lancement du syndicat permettant au syndicat d'assumer la trésorerie de ses premiers frais pourra être demandée et sera définie par le comité du syndicat.

En ce qui concerne le mode opératoire retenu, le SIVU crée un Établissement Public Autonome dont l'objet est de gérer la Résidence Autonomie du Pays d'Axat. Il confie à l'office public de l'habitat de l'Aude « HABITAT AUDOIS » la construction de cette structure en partenariat avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie chargé lui des acquisitions foncières.

En contrepartie Habitat Audois facture une redevance au gestionnaire de la Résidence Autonomie, lequel gestionnaire assure le quittancement des loyers et la gestion quotidienne des personnes accueillies.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'article n°SPL-2019-006 en date du 12 mars 2019, portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Résidence Autonomie du Pays d'Axat, restent inchangées.

ARTICLE 3 :

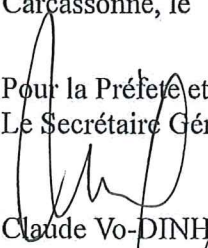
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue PITOT CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et de sa notification aux communes et à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale concernés d'autre part.

ARTICLE 4 :

Monsieur la Sous-Préfète de Limoux, Monsieur le Président du syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Résidence Autonomie du Pays d'Axat, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 15 NOV. 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Claude Vo-DINH